



www.lex.community

Conditions Générales d'Utilisation

Lex Community

Version 1.3

08/02/2023

Tous droits réservés



Table des matières

1	Introduction	3
2	Définitions et acronymes.....	3
3	Description du Service.....	6
3.1	Objet du Service	6
3.2	Accès au service	6
3.3	Gratuité du service	6
3.4	Services accessoires.....	6
4	Utilisation du Service par l'Utilisateur.....	7
5	Utilisation du Service par le Signataire	7
5.1	Réception d'un courriel contenant une invitation à signer.	7
5.2	Présentation du contexte de la Transaction	7
5.3	Visualisation des Documents de la Transaction	7
5.4	Présentation de la Page de consentement	7
5.5	Recueil du consentement	7
5.6	Génération ou utilisation d'un Certificat et création de la Signature.....	8
5.7	Authentification du Signataire	8
5.8	Signature du ou des document(s)	8
5.9	Fin de la Transaction.....	8
6	Conservation des données	8
7	Obligations de l'Utilisateur et du Signataire.....	9
8	Responsabilité de LEX PERSONA	10
9	Droit de rétractation	11
10	Sécurité	11
11	Protection des données à caractère personnel.....	11
11.1	Cas de la Signature électronique simple.....	11
11.2	Cas de la Signature électronique avancée avec authentification par SMS.....	13
12	Confidentialité	13
13	Propriété intellectuelle	13
14	Effets juridiques et convention de preuve.....	14
14.1	Effets juridiques d'une Signature électronique.....	14
14.2	Le Dossier de preuve	15
15	Contact.....	16
16	Annexe	16
17	Mentions Légales.....	16
18	Hébergement	16
19	Force majeure.....	16
20	Droit applicable – Langue.....	17
21	Litiges	17
22	Attribution de la conception du Site Internet et coordonnées de l'éditeur	17



1 Introduction

La société LEX PERSONA, dont le siège social est situé 9, avenue du Maréchal Leclerc - 10120 St-André-les-Vergers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 480 622 257 (ci-après « **LEX PERSONA** ») met à disposition des Utilisateurs et Signataires une plateforme gratuite appelée « Lex Community » leur permettant de créer un compte utilisateur (le « **Compte Utilisateur Lex Community** ») et/ou, respectivement, de faire signer et de signer électroniquement des Documents (ci-après le « **Service** »).

Les caractéristiques et fonctionnalités principales des services, sont présentées dans l'article 3 ci-dessous ainsi que sur le site internet [Lex Community](#). L'Utilisateur et le Signataire peuvent également se référer au Cahier des fonctionnalités de la solution Lex Community » fourni en annexe des présentes CGU et qui décrit l'ensemble des fonctionnalités offertes par le Service.

L'Utilisateur est tenu d'en prendre connaissance avant toute inscription.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (les « CGU »), ont pour objet de définir les conditions d'utilisation du Service par les Signataires et Utilisateurs tel que définis ci-dessous.

Le Signataire et l'Utilisateur reconnaissent, avant toute utilisation du Service :

- Avoir pris connaissance des présentes CGU et les accepter sans réserve ;
- Disposer de la pleine capacité juridique et avoir tout pouvoir pour s'engager au titre des présentes CGU.

Les présentes CGU s'appliquent et sont opposables à tout Signataire et Utilisateur qui les aura expressément et sans réserve acceptées a) en cochant la case prévue à cet effet, lorsque celle-ci lui est présentée dans la Page de consentement lors d'une Transaction réalisée par le Service concernant le Signataire et/ou b) en cliquant sur le bouton Accepter lors du processus d'inscription du portail utilisateur concernant l'Utilisateur.

Les présentes CGU sont téléchargeables au format PDF par le Signataire depuis la Page de consentement et/ou depuis la page d'acceptation lors du processus d'inscription.

Les présentes CGU peuvent être modifiées à tout moment par LEX PERSONA. Chaque nouvelle version des CGU, numérotée, datée et cachetée électroniquement par la société LEX PERSONA, entre en vigueur à compter de la date de sa publication. Les CGU applicables sont celles disponibles en ligne au moment de l'utilisation du Service.

Après avoir pris connaissance des Conditions Générales et s'il vous reste des questions, n'hésitez pas à les poser sur le [forum du site](#) dans la catégorie « Utiliser Lex Community ».

2 Définitions et acronymes

Autorité d'Horodatage (AH) : désigne l'entité légale responsable d'un service de confiance d'horodatage qui délivre des jetons d'horodatage qu'elle signe électroniquement et qui contiennent notamment la date (basée sur une horloge exacte liée au temps universel coordonné), l'empreinte des données horodatées et l'identifiant de la politique d'horodatage appliquée. La Politique d'Horodatage est disponible sur le site internet de LEX PERSONA.



Autorité de Certification (AC) : désigne l'entité légale chargée de la création, la délivrance, la gestion et la révocation des Certificats au titre de sa Politique de Certification.

Bi-Clé : désigne la combinaison d'une clé privée et d'une clé publique utilisée pour effectuer des opérations cryptographiques.

Certificat : désigne le fichier électronique délivré par l'Autorité de Certification comportant les éléments d'identification de son Porteur et une clé cryptographique publique permettant la vérification de la Signature électronique pour lequel il est utilisé. Dans le cadre des présentes CGU, un Certificat désignera plus particulièrement le Certificat utilisé par le Signataire pour signer. Il pourra s'agir d'un Certificat dont dispose déjà le Signataire ou bien d'un Certificat délivré « à la volée » par l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA » gérée par LEX PERSONA et dédié à une Transaction de signature particulière.

Déclaration d'IGC : désigne le document destiné en particulier aux porteurs de Certificats, qui présente et résume les points principaux décrits par la Politique de Certification de l'AC.

Document : désigne tout document sous forme électronique inséré dans un Parapheur.

Données Personnelles : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Dossier de preuve : désigne l'ensemble des éléments collectés par le Service pour chaque Transaction d'un Parapheur permettant ainsi d'assurer la traçabilité et la preuve de la réalisation des signatures en ligne, et qui peut, le cas échéant, être utilisé en justice aux fins de preuve en cas de litige sur les Signatures électroniques produites par le Service.

Fournisseur d'Identité : désigne l'entité chargée d'identifier et d'authentifier les Signataires. Le Fournisseur d'Identité, après avoir vérifié l'identité du Signataire, produit un Jeton d'Identité attestant de cette identité qui est ensuite vérifié par LEX PERSONA.

Horodatage : désigne l'Horodatage d'une signature électronique permettant d'attester de la date de Signature d'un Document par le Service au moyen d'un jeton d'horodatage délivré par une AH aussitôt la Signature électronique effectuée.

Jeton d'Identité : désigne les données électroniques produites par un Fournisseur d'Identité et attestant de l'identité d'un Signataire.

One Time Password (OTP) : désigne le code à usage unique généré par le Service et transmis au Signataire par courriel et/ou SMS afin de l'authentifier dans le cas d'une Signature en mode serveur (avec un Certificat à la volée ou avec un Certificat de cachet serveur LEX PERSONA).



Page de Consentement : désigne l'ensemble d'écrans HTML exposés par le Service et permettant au Signataire de visualiser et/ou de télécharger les Documents présentés, d'approuver les CGU du Service et d'exprimer explicitement son consentement quant aux Documents soumis à Signature électronique.

Parapheur : désigne le circuit de Signature(s) d'un ou plusieurs Document(s) dont au moins un est soumis à Signature.

Partie(s) : désigne les personne(s) physique(s) qui participe(nt) au processus de Signature. Au singulier, il désigne indépendamment l'Utilisateur, le(s) Signataire(s), au pluriel, il désigne l'ensemble.

Politique de Certification (PC) : désigne l'ensemble de règles auxquelles une AC se conforme dans la mise en place et la fourniture de ses prestations et indiquant l'applicabilité d'un Certificat à une communauté particulière et/ou à une classe d'applications avec des exigences de sécurité communes.

Porteur : désigne la personne, physique ou morale, identifiée dans le Certificat et ayant sous son contrôle la clé cryptographique privée correspondant à la clé publique associée au Certificat.

Service d'Horodatage : désigne le service fourni par un tiers qui produit, à la demande, un Horodatage d'une signature électronique qui lui est fournie par le Service.

Signataire : désigne la personne physique désignée par l'Utilisateur pour signer le(s) Document(s) d'une Transaction.

Signature : désigne l'opération consistant pour le Signataire à signer électroniquement le(s) Document(s) d'une Transaction à l'aide d'un Certificat et d'une Clé privée associée appartenant au Signataire. Les Signatures produites sont qualifiées de « signatures électroniques » au sens du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance (ci-après « eIDAS »).

Signature en mode Serveur avec Certificat à la Volée : désigne la signature réalisée avec un Certificat délivré « à la volée », par l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA » de LEX PERSONA au nom du Signataire pour signer le(s) Document(s) soumis à signature à l'occasion d'une Transaction. La PC de l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA » est disponible sur le site internet de LEX PERSONA.

Signature en mode Serveur avec Certificat de cachet serveur Lex Persona : désigne la signature réalisée avec un Certificat de cachet serveur qualifié au sens du règlement eIDAS au nom de LEX PERSONA pour le compte du Signataire afin de signer le(s) Document(s) soumis à signature à l'occasion d'une Transaction.

Transaction : désigne les opérations successives ayant pour finalité la Signature d'un ou plusieurs Document(s) adressé(s) par l'Utilisateur.

Utilisateur : désigne la personne physique ayant créé un Compte Utilisateur Lex Community afin d'initier une ou plusieurs Transactions permettant de faire signer électroniquement des Documents à des Signataires.



3 Description du Service

3.1 Objet du Service

Le Service soumis aux présentes CGU a pour objet de permettre la Signature de Document(s) préparé(s) par l'Utilisateur et présenté(s) au Signataire via la Page de consentement.

3.2 Accès au service

Le Service est accessible en ligne, 24h/24, 7j/7, sauf cas de force majeure tel que prévu à l'article 18 ci-dessous pannes, opérations de maintenance, de mise à jour ou de problèmes liés aux réseaux de télécommunication.

Le Service est délivré au Signataire, au moyen de la Page de consentement qui lui est proposée soit directement soit via un lien sécurisé contenu dans un courriel d'invitation à signer, pour lui permettre de signer le(s) Document(s) de la Transaction.

3.3 Gratuité du service

Le Service est fourni par Lex Persona à titre gratuit.

Les Données Personnelles des Utilisateurs et des Signataires ne seront pas utilisées à des fins commerciales ou marketing et ne pourront être vendues.

Lex Persona s'engage à n'utiliser, à des fins de communication, que des données anonymisées portant sur le nombre de Comptes Utilisateur Lex Community et sur le nombre de Signatures Electroniques générées par la plateforme Lex Community.

La seule contrepartie que Lex Persona pourrait dégager de l'utilisation du Service est la notoriété apportée par la multiplication des Utilisateurs, Signataires et Signatures.

3.4 Services accessoires

Le Service s'appuie lui-même sur les services tiers suivants :

- L'AC « Sunnystamp Natural Persons CA » de LEX PERSONA délivrant les Certificats aux Signataires devant signer au sein d'une Transaction (la Déclaration d'IGC de cette AC est fournie en Annexe), en mode serveur avec Certificat à la volée ;
- Un ou plusieurs Fournisseurs d'identité, qui selon le contexte et le choix de l'Utilisateur et du Signataire, peuvent être fourni(s), hébergé(s), exploité(s) par une entité tierce, ou agrégé(s) par un fédérateur d'identité (tel que FranceConnect) ;
- Un Service d'Horodatage de LEX PERSONA ;
- Un Service d'envoi de courriel (Sendinblue – fournisseur français) pour communiquer avec les Utilisateurs et Signataires ;



- Un Service d'envoi de SMS (Smsmode – fournisseur français) pour communiquer les codes d'authentification aux Signataires le cas échéant.

4 Utilisation du Service par l'Utilisateur

Pour utiliser le Service, l'Utilisateur doit se référer au document « Cahier des fonctionnalités de la solution Lex Community » qui décrit l'ensemble des fonctionnalités offertes par le Service à l'Utilisateur et dont lien est fourni en annexe.

Le Compte Utilisateur peut être supprimé à tout moment par l'Utilisateur via la procédure décrite dans ce [lien](#).

5 Utilisation du Service par le Signataire

5.1 Réception d'un courriel contenant une invitation à signer.

Préalablement à l'utilisation du Service, le Signataire reçoit une invitation à signer, strictement personnelle, à son adresse courriel telle qu'elle a été définie par l'Utilisateur. Ce courriel contient également un lien vers les présentes CGU.

5.2 Présentation du contexte de la Transaction

La Transaction démarre et le Signataire est tout d'abord informé du contexte de la Transaction : de qui elle émane, quels sont les Signataires et autres parties prenantes à la Transaction, le nom et l'objet de la Transaction. Le Signataire peut alors décider de refuser la Transaction, ou bien, en cliquant sur le bouton « Suivant » de passer à l'étape de visualisation des Documents à signer ou d'accéder directement à la page de Consentement, selon le paramétrage de la Transaction.

5.3 Visualisation des Documents de la Transaction

Dans cette étape, optionnelle, qui est fonction du paramétrage de la Transaction, le Signataire peut avoir l'obligation de parcourir un ou plusieurs des Documents à signer.

5.4 Présentation de la Page de consentement

La Page de consentement s'affiche dans le navigateur Internet du Signataire. Elle lui présente le/les Document(s) à signer et, le cas échéant, la liste des documents joints à consulter qui ne feront pas l'objet d'une Signature électronique. En fonction du paramétrage du Service, la Page de consentement peut demander au Signataire de dessiner sa griffe de signature ou de téléverser l'image de cette griffe qui pourra être intégrée dans le(s) Document(s) signé(s) au format PDF.

5.5 Recueil de consentement



Le Signataire coche la case par laquelle il atteste accepter sans réserve les présentes CGU, et par ce consentement exprès, il reconnaît la validité et l'opposabilité de la Signature électronique du ou des Document(s).

5.6 Génération ou utilisation d'un Certificat et création de la Signature

En fonction du choix du type de Signature par l'Utilisateur, le Signataire peut être amené à signer en mode serveur avec Certificat à la volée, ou en Mode Serveur avec Certificat de cachet serveur LEX PERSONA.

- En fonction du paramétrage de la Transaction effectué par l'Utilisateur, le Signataire peut être invité à s'authentifier selon un processus défini, tel qu'une connexion FranceConnect, ou tout autre moyen pris en charge par le Service.
- En fonction du type de Certificat défini dans le paramétrage de la Transaction :
 - Un Certificat de Signature à usage unique est délivré à la volée par l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA » pour la création de la Signature du(des) Document(s). Les données d'identification qui figurent sur la Signature sont celles du Porteur du Certificat.
 - La Signature est créée à l'aide du Certificat de cachet serveur LEX PERSONA.

5.7 Authentification du Signataire

La Page de consentement demande ensuite au Signataire de vérifier l'exactitude de ses informations personnelles qui seront intégrées dans les signatures produites.

En fonction du paramétrage du Service, la Page de consentement peut ensuite demander au Signataire :

- De saisir le code OTP qu'il a reçu par courriel ;
- De saisir le code OTP qu'il a reçu par SMS ;
- De s'authentifier sur FranceConnect.

5.8 Signature du ou des document(s)

Le Signataire clique sur le bouton « Signer ».

5.9 Fin de la Transaction

Le Signataire et l'Utilisateur sont notifiés du résultat de la Transaction par courrier électronique. Les Documents signés peuvent être téléchargés dès leur signature et seront également accessibles en pièces jointes d'un courriel adressé par le Service.

À tout moment, le Signataire peut annuler la Transaction et, le cas échéant, refuser de signer en indiquant la raison de ce refus.

6 Conservation des données

Le Service conserve :

Conditions Générales d'Utilisation de Lex Community – Version 1.3	Page 8 / 17	Copyright LEX PERSONA 2023
---	-------------	----------------------------



- Les Documents constitutifs des Parapheurs ;
- Les données de traçabilité des transactions de Signature qui sont regroupées dans les Dossiers de preuve générés par le Service, et qui incluent notamment les informations d'identité des Signataires.

Les Dossiers de preuve générés lors de chaque Transaction sont cachetés électroniquement par LEX PERSONA et sont conservés par le Service de manière à assurer leur intégrité et leur confidentialité.

Il incombe à l'Utilisateur de télécharger les Documents relatifs aux Parapheurs terminés en application de la législation, des réglementations, ou des procédures des autorités administratives ou juridiques applicables. L'Utilisateur est libre de mettre à la disposition des Signataires d'un Parapheur le Dossier de preuve qui lui est attaché.

Le Service conserve pendant **1 an** les Documents et pendant **10 ans** les Dossiers de preuve relatifs aux Parapheurs terminés. LEX PERSONA se réserve la possibilité de raccourcir ces durées de conservation, les Utilisateurs seront informés par courriel préalablement à la modification pour leur permettre de télécharger les Parapheurs terminés.

Si le Signataire l'estime nécessaire, il peut émettre une demande de remise de Dossier de preuve dans les 10 ans suivant la Transaction considérée et selon la procédure décrite au chapitre 14.2.

7 Obligations de l'Utilisateur et du Signataire

Les Utilisateurs garantissent que toutes les informations indiquées sur leur Compte Utilisateur Lex Community ainsi que dans les champs obligatoires sont exactes, complètes, vraies et à jour ;

Les Signataires utilisent la signature électronique via Lex Community, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, afin de manifester leur consentement aux Documents signés lors de la Transaction. Ils reconnaissent également qu'ils ont reçu toutes les informations requises pour la Signature Electronique des Documents qu'ils signent et que la Signature Electronique proposée par la plateforme Lex Community est un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre chaque Signataire et le Document signé conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil français ;

Les Utilisateurs et Signataires reconnaissent et acceptent que les Documents signés ont la même force probante qu'un document écrit sur papier conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil français et que le Document signé pourra valablement être invoqué devant les juridictions compétentes en cas de litige entre les Parties ;

Les Utilisateurs et Signataires :

- N'utiliseront aucun dispositif, logiciel ni aucun programme informatique entravant ou risquant d'entraver le fonctionnement du Service, y compris le fonctionnement des communications électroniques, et toutes autres opérations sur le Service ;
- Ne porteront pas atteinte au fonctionnement du Service ;
- Assureront la confidentialité du(des) code(s) confidentiel(s) qui lui est(ont) adressé(s).

Les Utilisateurs et Signataires :



- Sont seuls responsables de la conformité de l'utilisation qu'ils font du Service vis-à-vis des lois et réglementations en vigueur ;
- Sont seuls responsables de l'adéquation du Service à leurs besoins

L'Utilisateur déclare et garanti en outre :

- Conserver la confidentialité des moyens d'authentification de son Compte Utilisateur Lex Community ;
- Être le seul responsable du contenu proposé en Signature.

8 Responsabilité de LEX PERSONA

Lex Persona s'engage à délivrer un Service conforme à la description contractuelle, aux critères énoncés à l'article L 224-25-14 du Code de la consommation et aux spécificités définies par l'article liminaire du Code de la consommation.

La garantie légale de conformité inclut les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du Service ainsi que l'assistance à laquelle l'Utilisateur et le Signataire peuvent légitimement s'attendre, sans frais à l'aide du forum accessible en cliquant sur ce [lien](#).

Lex Persona répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du Service qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du Code civil, la prescription commençant à courir au jour de la connaissance du défaut de conformité par l'Utilisateur ou par le Signataire.

En cas de défaut de conformité, l'Utilisateur ou le Signataire peut exiger la mise en conformité du Service délivré sauf s'il s'agit d'un défaut de conformité mineur.

L'Utilisateur peut également suspendre son Compte Utilisateur Lex Community jusqu'à ce que Lex Persona ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du Code civil sauf s'il s'agit d'un défaut de conformité mineur. L'Utilisateur peut également supprimer définitivement son Compte Utilisateur Lex Community à tout moment sans avoir à motiver sa décision selon la procédure prévue au chapitre 4.

Il appartient à l'Utilisateur ou au Signataire de solliciter auprès de Lex Persona la mise en conformité du Service qui doit intervenir sans retard injustifié.

L'Utilisateur s'engage à coopérer avec Lex Persona afin de lui permettre de vérifier la cause d'un défaut de conformité éventuel.

Tout service mis en conformité dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Il est précisé que la responsabilité de Lex Persona ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Non-respect de la législation du pays dans lequel le Service est délivré, qu'il appartient à l'Utilisateur de vérifier avant de créer son compte Lex Community ;



- En cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins commerciales, d'accident ou de force majeure ;
- Refus d'installation par l'Utilisateur, dûment informé dans un délai raisonnable des mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du Service.

Il est également précisé qu'il n'existe pas de niveau minimal de qualité du Service.

Lex Persona ne peut être tenue pour responsable de l'inadéquation du Service aux besoins des Utilisateurs et Signataires.

Lex Persona ne peut être tenue pour responsable des Documents soumis à signature ainsi que pour tout usage du Service qui ne serait pas conforme à sa destination.

9 Droit de rétractation

Compte tenu de la nature des services fournis, qui nécessitent une exécution immédiate, les commandes de Service passées par l'Utilisateur ne bénéficient pas du droit de rétractation prévu par la loi. L'Utilisateur et les Signataires reconnaissent donc expressément renoncer au bénéfice du droit de rétractation.

10 Sécurité

LEX PERSONA s'engage à déployer ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser le Service et assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données.

Dans le cadre de son accès au Service, il est expressément rappelé au Signataire et à l'Utilisateur qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Dans ces conditions, il appartient au Signataire de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et logiciels, notamment des détournements éventuels et de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans son système d'information.

LEX PERSONA peut prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires à la sécurité du Service.

11 Protection des données à caractère personnel

LEX PERSONA met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de fournir le Service et plus particulièrement, de permettre au Signataire d'être identifié et authentifié et d'apposer sa Signature électronique sur le Document.

11.1 Cas de la Signature électronique simple

Au sens du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, LEX PERSONA agit comme responsable de traitement.

A ce titre, LEX PERSONA collecte, traite et héberge des données à caractère personnel afin de fournir un service de Signature électronique conforme à la réglementation en vigueur.



Les données à caractère personnel traitées sont collectées directement auprès du Signataire ou indirectement auprès de l'Utilisateur.

Le tableau ci-dessous précise les Données Personnelles traitées, la finalité et la base légale du traitement ainsi que la durée de conservation des données. En revanche, les données effectivement traitées dépendent du niveau de Signature électronique exigé par l'Utilisateur.

Donnée personnelle	Finalité	Fondement légal	Durée de conservation
Nom de famille	Identification du Signataire et enregistrement dans le Dossier de preuve	Intérêt légitime, nécessaire au service	10 ans dans le Dossier de preuve
Prénom(s)	Identification du Signataire et enregistrement dans le Dossier de preuve	Intérêt légitime, nécessaire au service	10 ans dans le Dossier de preuve
Pays de naissance, nationalité ou pays de délivrance de la pièce d'identité vérifiée	Identification du Signataire et enregistrement dans le Dossier de preuve	Intérêt légitime, nécessaire au service	10 ans dans le Dossier de preuve
Adresse courriel	Envoi d'un OTP courriel pour la Signature en mode Serveur afin d'authentifier le Signataire et enregistrement dans le Dossier de preuve	Intérêt légitime, nécessaire au service	10 ans dans le Dossier de preuve
Numéro de portable	Envoi d'un OTP SMS pour la Signature en mode Serveur afin d'authentifier le Signataire et enregistrement dans le Dossier de preuve	Intérêt légitime, nécessaire au service	10 ans dans le Dossier de preuve
Adresse IP	Enregistrement dans le Dossier de preuve	Intérêt légitime, nécessaire au service	10 ans dans le Dossier de preuve



Donnée personnelle	Finalité	Fondement légal	Durée de conservation
Autres données pouvant se trouver dans un Jeton d'Identité (comme la date de naissance par exemple)	Vérification de l'identité du Signataire et enregistrement dans le Dossier de preuve	Intérêt légitime, nécessaire au service	10 ans dans le Dossier de preuve

LEX PERSONA s'engage à ne pas divulguer à des tiers autres que ses sous-traitants, des tribunaux (à des fins juridiques) ou autorités compétentes, les Données Personnelles relatives à chaque Signataire sans l'autorisation préalable de la personne concernée. Le Dossier de preuve relatif à un Parapheur peut être téléchargé par l'Utilisateur qui l'a créé. La communication du Dossier de preuve d'un Parapheur peut être demandée par tout Signataire de ce Parapheur par le biais d'un formulaire téléchargeable en cliquant sur ce [lien](#).

Toute opposition du Signataire à la conservation de ses données Personnelles empêche la délivrance d'un Certificat et la création de Signature. Le Signataire peut communiquer à LEX PERSONA toute demande d'accès à ces Données Personnelles à l'adresse courriel : dpo@lex.community

La Politique de Confidentialité de Lex Persona est accessible [ici](#).

11.2 Cas de la Signature électronique avancée avec authentification par SMS

En cas de signature électronique avancée avec authentification par SMS, l'Utilisateur a l'obligation de vérifier la pièce d'identité du Signataire. Cette opération génère un nouveau traitement de Données Personnelles ayant pour finalité la vérification de la pièce d'identité du Signataire.

Dès lors, l'Utilisateur est seul responsable de ce traitement de Données Personnelles. Lex Persona ne peut être tenu responsable de l'usage qu'il sera fait de la pièce d'identité ou de sa durée de conservation.

12 Confidentialité

LEX PERSONA prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles échangées sur le Service.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux communications ordonnées par voie judiciaire ou administrative.

13 Propriété intellectuelle

Tous les éléments composant le Service, les documentations et toutes autres informations remises par LEX PERSONA sont et restent la propriété exclusive de LEX PERSONA. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, de ces éléments et/ou des informations qu'il contient, par quelque procédé que ce soit, est strictement



interdite et constitue une contrefaçon susceptible de poursuites à l'exclusion des utilisations et reproduction préalablement et expressément autorisées.

Les présentes CGU n'emportent aucune cession des droits de propriété intellectuelle dont LEX PERSONA est le titulaire.

Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, par quelque procédé que ce soit est strictement interdite et constitue une contrefaçon susceptible de poursuites à l'exclusion des utilisations et reproduction préalablement et expressément autorisées.

L'Utilisateur déclare détenir et conserver la libre disposition des droits de propriété intellectuelle des Documents destinés à être utilisés dans le cadre du Service. L'utilisation du Service n'emporte aucune cession de droit de propriété intellectuelle dont l'Utilisateur est le titulaire.

14 Effets juridiques et convention de preuve

14.1 Effets juridiques d'une Signature électronique

Tout contrat conclu par des moyens électroniques selon la procédure décrite dans les CGU est formé lorsque le Document porte la Signature de chaque Partie.

Les Parties reconnaissent et conviennent expressément que :

- La transmission électronique du Document signé au moyen d'une Signature électronique à travers le Service vaut preuve, entre les Parties, de l'existence, de l'origine, de l'envoi, de l'intégrité et de l'horodatage du Document ainsi signé par l'une des Parties et de la réception du Document signé par l'autre Partie ; étant précisé que l'envoi et la réception sont réputés intervenir au même instant ;
- Le processus de Signature Electronique d'un Document signé requiert nécessairement un mode de fonctionnement asynchrone impliquant qu'une des Parties signe avant l'autre Partie. En conséquence, les Parties conviennent expressément que la première signature d'un Document avec une Signature électronique devant être signé par les deux Parties ne constitue pas une offre ou un engagement unilatéral de volonté de la première Partie ayant apposé sa Signature électronique sur le Document ;
- La date de signature du Document sera la date mentionnée dans ledit Document par le ou les Signataires.

Les Parties reconnaissent aux Documents signés au moyen du Service la qualité de document original et les admettent comme preuve recevable entre elles, au même titre qu'un écrit sur support papier, dans toute hypothèse.

Les Parties acceptent que les éléments d'identification utilisés dans le cadre du Service, notamment les Certificats utilisés, soient soumis aux juridictions compétentes en cas de litige et fassent preuve de l'identité du Signataire.



Le Signataire reconnaît avoir communiqué tous les éléments permettant d'assurer son identification.

Les Signataires, dont la Signature électronique a été utilisée pour signer le Document, sont réputés être dûment habilités à signer par la Partie à laquelle ils appartiennent et à avoir tout pouvoir pour signer au nom et pour le compte de ladite Partie.

Les Parties acceptent que :

- (i) Le Signataire manifeste son consentement selon protocole décrit à l'article 4.3. des présentes CGU ;
- (ii) Les actions visées dans le (i) ci-dessus sont puissent être soumises aux juridictions compétentes en cas de litige et faire preuve des données et des faits qu'elles matérialisent ainsi que des signatures et des procédés d'authentification qu'elles expriment conformément à la réglementation applicable ;
- (iii) Le contrat signé avec une Signature Electronique ne peut conférer plus de droits ou d'obligations aux Parties que s'il avait été établi, signé et conservé sur support papier ;
- (iv) Les présentes CGU ne modifient pas les règles générales et spéciales de validité, d'exécution et de fin des contrats ;
- (v) Les dates certifiées électroniquement sont admissibles devant les Tribunaux et font preuve des données et des éléments qu'elles contiennent. Les Parties reconnaissent que l'établissement de tous les Documents sera effectué conformément à l'heure du Temps Universel Coordonné (UTC) ;
- (vi) Les courriers électroniques émis par le Service concernant le processus de Signature, les Documents signés dans le cadre du Service et les Dossiers de preuve pourront être soumis aux juridictions compétentes en cas de litige entre les Parties.

Les Parties reconnaissent que le Service répond aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de contractualisation par voie électronique.

14.2 Le Dossier de preuve

Lex Persona conserve le Dossier de preuve d'une signature pendant une durée de 10 ans. Cela signifie que dans le cas où un litige surviendrait au-delà de cette durée, Lex Persona ne sera pas en mesure de produire le Dossier de preuve correspondant. Le contenu du Dossier de preuve est décrit dans le « Cahier des Fonctionnalités de Lex Community ». L'Utilisateur peut directement télécharger le Dossier de preuve relatif à un Parapheur une fois celui-ci terminé. La communication du Dossier de preuve peut être demandée par tout Signataire par le biais d'un formulaire téléchargeable en cliquant sur ce [lien](#).

Le Signataire doit signer le formulaire à l'aide d'une Signature électronique Lex Community, le courriel utilisé doit être le même que celui utilisé pour la Signature électronique pour laquelle le Dossier de preuve est exigé.



Il est nécessaire pour le Signataire de fournir les informations suivantes :

- L'adresse de courriel de l'Utilisateur qui a créé le Parapheur pour lequel il est demandé le Dossier de preuve ;
- Le nom du Parapheur objet de la demande de Dossier de preuve ;
- La date (année - mois - jour) et l'heure (heures - minutes) de création du Parapheur objet de la demande de Signature.

15 Contact

Pour toute réclamation ou question sur l'utilisation et le fonctionnement du Service, le Signataire peut a) contacter l'Utilisateur qui lui a soumis un Parapheur avec le(s) Document(s) à signer par le biais du fil de discussion associé au Parapheur considéré ainsi que b) Lex Persona par le biais de l'utilisation du forum du site, accessible via ce [lien](#), dans la catégorie « Utiliser Lex Community ».

16 Annexe

La Déclaration d'IGC de l'AC « Sunnystamp Natural Persons CA » de LEX PERSONA qui est accessible à l'adresse https://www.lex-persona.com/wp-content/uploads/2022/03/LPTSP_SunPKI_SNP_PDS_v1.6.pdf s'applique uniquement dans le cas d'une Signature en mode Serveur avec Certificat à la volée. Dans le contexte d'utilisation proposé ici, le Client référencé dans cette Déclaration d'IGC désigne l'Utilisateur défini dans le présent document.

L'ensemble des fonctionnalités du Service sont décrites dans l'annexe « Cahier des fonctionnalités de la solution Lex Community » qui est téléchargeable au format PDF par l'Utilisateur en cliquant sur ce [lien](#).

17 Mentions Légales

Le site internet Lex Community et l'application mobile sont détenus et exploités par Lex Persona, Lex Persona, société par actions simplifiée dont siège social est sis 9, avenue du Maréchal Leclerc -10120 St-André-les-Vergers, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Troyes sous le numéro 480 622 257.

Le directeur de la publication du site web www.lex.community est M. François Devoret.

18 Hébergement

Le site www.lex.community est hébergé par les sociétés Hexanet et Celeste respectivement au 3 Allée Albert Caquot, 51100 Reims et 20 Rue Albert Einstein, 77420 Champs-sur-Marne.

19 Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.



20 Droit applicable – Langue

Les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

21 Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre Lex Persona et l'Utilisateur seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

L'Utilisateur et le Signataire sont informés qu'ils peuvent en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes dont les références figureraient sur le site internet de Lex Persona ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

L'Utilisateur, constatant qu'une violation au règlement général sur la protection des données personnelles aurait été commise, a la possibilité de mandater une association ou un organisme mentionné au IV de l'article 43 ter de la loi informatique et liberté de 1978, afin d'obtenir contre le responsable de traitement ou sous-traitant, réparation devant une juridiction civile ou administrative ou devant la commission nationale de l'informatique et des libertés.

22 Attribution de la conception du Site Internet et coordonnées de l'éditeur

Lex Persona, société par actions simplifiée dont siège social est sis 9, avenue du Maréchal Leclerc -10120 St-André-les-Vergers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 480 622 257. Adresse de courriel : infos@lex-persona.com.